



DV084371

Contrat

entre

la Confédération suisse

représentée par l'Office fédéral de topographie (swisstopo),
Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern

donneur de licence

et

l'Université de Lausanne,
Amphipôle, 1015 Lausanne

preneur de licence

concernant

l'utilisation de données des cartes fédérales sous forme numérique.

1 Objet du contrat

En sa qualité de donneur de licence, swisstopo octroie au preneur de licence un droit non transmissible et non exclusif d'utilisation des géodonnées suivantes aux conditions mentionnées :

Cartes-pixel	CP25, CP50, CP100, CP200, CP500, toutes les résolutions
VECTOR25	toutes les couches
MNT25	Modèle matricielle 25 mètres et modèle de base
SWISSIMAGE	résolution de 25 et 50 cm
Périmètre	toute la Suisse, jeu de données complet
Formats	TIFF-LZW, ESRI Shapefiles, ArcInfo Grid

2 Etendue du droit d'utilisation

Les données de swisstopo peuvent exclusivement être utilisées, copiées et réunies à d'autres jeux de données pour répondre à ses propres besoins en interne.

3 Intensité d'utilisation

Le preneur de licence s'engage à respecter les droits d'utilisation sélectionnés à la commande :

Licence d'entreprise	Utilisation des données sur un nombre quelconque de postes de travail au sein de l'université.
----------------------	--

4 Durée d'utilisation et mise à jour (update)

Le preneur de licence a le droit d'utiliser les données pendant la durée définie dans la commande :

Illimitée sans update	Utilisation des données illimitée dans le temps. Aucun droit à bénéficier d'une mise à jour (update) des données n'y est associé.
-----------------------	---

5 Limitations et obligation d'information

Sauf convention écrite particulière conclue avec swisstopo, les données ou les produits qui en sont dérivés ne peuvent ni être utilisés à d'autres fins ni être vendus, modifiés, remis en location ou en crédit-bail, transmis sous licence, transférés ou cédés à des tiers.

Tous les utilisateurs des données doivent être informés de la protection juridique conférée et des dispositions contractuelles. Les données sont à protéger de tout accès non autorisé. Les collaborateurs du preneur de licence ne peuvent ni utiliser les données à leurs propres fins ni les rendre accessibles à des tiers.

Les droits sur les données ne vont pas au preneur de licence, respectivement à l'utilisateur.

D'éventuelles erreurs dans les données ou les jeux de données doivent être communiquées par écrit à swisstopo.

6 Protection juridique

Seuls les droits sur les données de swisstopo expressément accordés dans le cadre des dispositions de la présente licence sont conférés au preneur de licence. Les autres droits, en particulier les droits de propriété et les droits d'auteur restent acquis à la Confédération suisse, représentée par swisstopo.

7 Publication

Une autorisation spécifique est à obtenir auprès de swisstopo pour toute publication de ces données sous une forme graphique directe ou dérivée.

L'ensemble des sorties graphiques et des documents remis à des tiers ou publiés doit porter la mention « Géodonnées © swisstopo (DV084371) » indiquant la provenance des données.

8 Prix de la licence (coûts)

Les frais de licence relatifs aux géodonnées mentionnées au point 1 s'élèvent à Fr. 4'589.40 (hors taxe sur la valeur ajoutée). Le montant de la facture est à régler sans escompte à swisstopo dans un délai de 30 jours.

9 Résiliation et fin du rapport contractuel

Le contrat de licence peut être résilié par chacune des deux parties à la fin d'une année civile. Le délai de résiliation est de trois mois. Aucun droit à remboursement d'émoluments de licence déjà versés n'est accordé.

A la fin du rapport contractuel, toutes les données sont à effacer, sauvegardes comprises. La suppression des données est à confirmer par écrit à swisstopo au plus tard 30 jours après l'expiration du délai.

10 Bases légales et for judiciaire

Par ailleurs s'appliquent les dispositions des ordonnances du Conseil fédéral du 21 mai 2008 sur la géoinformation et sur la mensuration nationale (RS 510.620 et 510.626).

Le for juridique est à Berne.

Wabern, le 24 novembre 2008

Lausanne, le 25/11/2008

Office fédéral de topographie
Topographie
Distribution des géodonnées et
archives analogiques

Université de Lausanne
IGAR Institut de géomatique et
d'analyse du risque


Jovita Pfammatter
Collaboratrice

